

**ROVINCE DE QUÉBEC** **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE 18 SEPTEMBRE 2020**  
**MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue par télé conférence zoom, le lundi 18 septembre 2020 à 13 h, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, madame Nathalie Jacob, messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 152).

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**2020-09-26**

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

QU'IL soit CONSTATÉ ET MENTIONNÉ au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil tel que requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

**Adoptée à l'unanimité.**

**1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIT CLOS**

**ATTENDU** que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 948-2020, datée du 16 septembre 2020, prolonge au 23 septembre 2020 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

**ATTENDU** que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**ATTENDU** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par télé conférence zoom.

**2020-09-27**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par télé conférence zoom.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 13 h en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2020-09-28**

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

### **ORDRE DU JOUR**

- CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIT CLOS  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
  2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption du premier projet de Règlement numéro 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438
  4. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à modifier les usages autorisés dans la zone 215-AF
  5. Période de questions
  6. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3. Adoption du premier projet de Règlement numéro 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 14 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne à pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance.

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière

Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente.

**QUE** le premier projet de Règlement numéro 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone 215-AF afin d'ajouter le groupe « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire » soit et est adopté.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à modifier les usages autorisés dans la zone 215-AF**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit tenir une assemblée publique de consultation sur divers éléments d'un projet de règlement d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 5 octobre 2020 à compter de 19 h à la salle multifonctionnelle, 290, rue Principale à Saint-Narcisse, sur le projet de règlement 2020-09-560 qui a pour effet de modifier règlement de zonage 2009-05-438 modifiant ainsi les usages autorisés dans la zone 215-AF afin d'ajouter le groupe « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire ».

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. Période de questions**

Aucune question.

**6. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**2020-09-29**

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 8h11.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée